

**COUR DE JUSTICE  
DE LA REPUBLIQUE**

-----  
**Commission des requêtes**

**N° 13/CR2019**

L'an deux mille dix-neuf et le 14 juin ;

La Commission des requêtes près la Cour de justice de la République ;

Vu les articles 68-1 et 68-2 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu les articles 13 et 14 de la loi organique du 23 novembre 1993 sur la Cour de justice de la République ;

Vu la plainte enregistrée le 13 mars 2019 sous le N° 11/2019, de **Erick Bonaventure Loutangou**, demeurant 113 avenue des Poilus – 06140 Vence, et dirigée contre Edouard Philippe, Premier ministre.

Le membre de la commission entendu en son rapport ;

Après en avoir délibéré :

Attendu que la plainte ne comporte pas d'élément de nature à caractériser un crime ou un délit commis par un membre du Gouvernement dans l'exercice de ses fonctions ;

**DECIDE :**

**La plainte est classée.**

Dit que la présente décision sera notifiée au plaignant par le greffe.

Ainsi décidé par la Commission des requêtes composée de M. Christian Pers, président ; Mme Nicole Planchon, M. Claude Bellenger, M. Edmond Honorat, M. Vincent Feller, Mme Monique Saliou, membres titulaires ; M. Rémy Schwartz, membre suppléant en remplacement de M. Alain Ménéménis, membre titulaire empêché ; en présence de Mme Maryse Pitkiaye, adjoint administratif principal faisant fonction de greffier.

En foi de quoi la présente décision a été signée par le président et le greffier.

Le greffier



Le président

